

## **Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30/09/2025**

Le 30/09/2025, à 10h00

Les actionnaires de la société 5 FOIS 5 SAS, SAS au capital de 1 000,00 € divisés en 100 actions, dont le siège social est situé au 16 Boulevard du littoral, Saint-quay-portrieux, se sont réunis audit siège sur convocation de chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée est présidée par Ferdinand Joannis en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le "Président de l'Assemblée").

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Le Président de l'Assemblée communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés. Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau les documents suivants :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31/03/2025
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception
- la feuille de présence
- le rapport de gestion

Le Président de l'Assemblée déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires 15 jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le Président de l'Assemblée rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2025
- Quitus de la présidence
- Affectation du résultat

*Ce. Y. Joannis  
pt Ham*

- Ratification de la rémunération du Président
- Examen du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport
- Révocation du Président
- Nomination du nouveau président
- Pouvoir pour formalités à accomplir

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les actionnaires présents.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## **Résolution n°1 : Approbation des comptes**

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/03/2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de HUIT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (839,70 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (148,18 €)

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution n°2 : Affectation du résultat**

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/03/2025, s'élevant à HUIT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (839,70 €) de la manière suivante :

### **Origine :**

- Résultat de l'exercice : HUIT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (839,70 €)
- Report à nouveau (antérieur) : QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (81 888,77 €)

**Apurement des pertes antérieures : ZÉRO EURO (0,00 €)**

### **Dotation aux réserves :**

- Dotation à la réserve légale : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation à la réserve statutaire : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Dotation aux réserves facultatives : ZÉRO EURO (0,00 €)
- Report à nouveau : TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (39 871,47 €)

*Signature*  
*[Signature]*

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 08/09/2025.

Il est rappelé, par le Président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30 %. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le Président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'actionnaire, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (actionnaire célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Dividendes versés |
|----------|-------------------|
| 2024     | 50 000,00 €       |
| 2023     | 0,00 €            |
| 2022     | 0,00 €            |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Résolution n°4 : Rémunération du Président

L'assemblée, approuve la rémunération du Président qui, au titre de l'exercice clos le 31/03/2025 se monte à 0,00 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Résolution n°5 : Révocation du Président

L'assemblée décide de mettre fin aux fonctions de **Monsieur Ferdinand Joannis** en qualité de Président de la société, avec effet immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Résolution n°6 : Nomination d'un nouveau Président

L'assemblée décide de nommer en qualité de Président de la société **Monsieur Philippe Joannis**, demeurant 16 bd du littoral né le 8/10/1959 à Besançon, de nationalité française. Son mandat prend effet immédiatement et ce, pour une durée indéterminée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*C. V. i  
conf. Joannis  
PT P. J. a*

**Résolution n°7 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalité**

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance..

**Le Président de séance**

6. 11. 2011

  
signature